



*Demande de reconnaissance pour l'utilisation des grues
portuaires électriques*

REQUERANT :

Monsieur - Madame

Nom : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

N° postal : Ville :

Tél. privé/prof. : Portable :

E-mail :

Pour les entreprises (Timbre de l'entreprise) :

Raison sociale :

N° registre du commerce

ASSURANCE RC :

Compagnie :

N° de police :

GRUTIER(S) :

Nom : Prénom :

Date du permis : Délivré par :

Nom : Prénom :

Date du permis : Délivré par :

Nom : Prénom :

Date du permis : Délivré par :

Liste annexes: du

Date : **Signature :**

Par leur signature, les demandeurs attestent avoir pris connaissance de la directive relative à l'utilisation des grues portuaires électriques et de toutes les modalités d'utilisation et administratives qui encadrent l'usage de ces moyens de levage de bateaux.

- Annexes : - extrait du registre du commerce ;
- copie(s) du/des permis de grutier.



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e),

Madame

Monsieur

Nom : Prénom :

Domicilié(e) à (rue) :

(code postal, ville) :

Numéro de téléphone :

Adresse e-mail :

déclare sur l'honneur,

être au bénéfice d'une assurance RC, couvrant spécifiquement l'utilisation de grues électriques et la manutention de bateaux, et

être au bénéfice d'une assurances accident.

Atteste avoir été rendu(e) attentif/attentive à l'obligation d'être valablement couvert(e) par une assurance RC et une assurance accident lors de chaque utilisation des grues.

Et atteste avoir été rendu(e) attentif/attentive aux bases légales applicables en la matière¹.

La présente déclaration sur l'honneur devra être renouvelée annuellement.

Lieu : Date :

Signature :

¹ A teneur de l'article 24 alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur la navigation dans les eaux genevoises (RNav ; H 2 05.01), l'utilisation des grues électriques et de leurs abords pour la manutention des bateaux ne peut se faire qu'avec l'autorisation de l'entité dont les coordonnées figurent sur la grue.

A teneur de l'article 25 RNav, les grues électriques et leurs abords sont placés sous la responsabilité des utilisateurs. Ces derniers veillent à ne pas mettre autrui en danger et s'entourent d'aides au besoin. Les avaries aux grues ou aux accessoires mis à disposition doivent être immédiatement signalées à la police de la navigation ou au service. Les dégâts causés par une manipulation incorrecte sont mis à la charge de l'utilisateur.